

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Préface

Thunis, Xavier

*Published in:*  
Manuel de droit des obligations

*Publication date:*  
2024

*Document Version*  
le PDF de l'éditeur

### [Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*  
Thunis, X 2024, Préface. dans *Manuel de droit des obligations: théorie du contrat et régime général de l'obligation*. Collection de la Faculté de droit de l'UNamur, Larcier , Bruxelles, pp. 11-13.

### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# Préface

Un nouveau code est aussi rare qu'une nouvelle monnaie. Dans sa forme achevée et systématique, le code représente une sorte de perfection à laquelle aspire toute discipline juridique. Elle y affirme son existence, sa cohérence et sa légitimité.

Depuis des années, le nouveau Code civil belge s'ouvre, livre par livre, pour constituer un ensemble destiné à durer. L'entreprise est ambitieuse. Comme le nouveau Code civil français dont il s'inspire souvent, le nouveau Code civil belge relève de la codification au sens noble du terme, celle dont Portalis disait qu'elle est « l'esprit de méthode appliqué à la législation ».

Le droit des obligations a désormais « son » livre, le livre 5 sobrement intitulé « Les obligations ». Et ce livre 5 a « son » manuel, que j'ai le plaisir de préfacer. C'est le fruit d'un énorme travail réalisé par un quatuor composé de Florence George, Pauline Colson, Bérénice Fosséprez et Andrea Cataldo. Ils y ont investi leur compétence juridique, conjuguée à une solide expérience de praticien et un sens pédagogique affirmé. Il faut de la conviction et de l'énergie pour écrire, dans un délai relativement bref, un ouvrage de plus de mille pages voué au livre 5, un livre de quelques pages, qui ont l'autorité et la charge symbolique d'un code.

Le droit des obligations est une discipline séculaire dont l'importance est reconnue par la communauté juridique. Le droit des obligations a un vaste champ d'application. Il a la réputation d'être abstrait et complexe, ce qui, selon l'opinion générale, contribue à former le raisonnement juridique. D'autant plus qu'il se combine avec d'autres disciplines – droit de la faillite, droit des assurances ou droit bancaire – dont la logique n'est pas nécessairement la même. Qu'il s'agisse de questions relatives au droit des contrats (partie I) ou au régime général de l'obligation (partie II), l'ouvrage offre une information sûre, des illustrations éclairantes et des réflexions pertinentes. Plus d'une fois, il approfondit l'analyse juridique comme le ferait un précis. Deux exemples parmi d'autres : l'inexécution de l'obligation contractuelle et ses remèdes (partie I, titre 4), la transmission des obligations (partie II, titre 2 : cession de créance, cession de dette, cession de contrat).

Au fur et à mesure qu'elle s'écrit, cette préface détermine son objet : il s'agit de découvrir l'ouvrage au lecteur, en caractérisant la relation entre le livre 5 et le manuel. À première vue, cette relation est asymétrique pour plusieurs raisons.

Un code a un statut particulier, une sorte d'aura qui a pu, dans le passé, susciter une sorte de dévotion et attirer des zéloteurs. La mystique du code a disparu mais son prestige demeure. Son influence sur le contenu des ouvrages qui en découlent est d'autant plus forte que le nouveau Code est récent et qu'il n'a pas été éprouvé par la jurisprudence. La qualité du Code est aussi un facteur qui assure sa prééminence et peut inciter la doctrine à le suivre, sans prendre trop de liberté. Le livre 5 est réfléchi, il est bien écrit et très structuré. Ses dispositions sont ordonnées selon un plan à plusieurs niveaux de titres et forment un ensemble qui se veut systématique, unifié par des principes directeurs solidement affirmés. La qualité de ce texte, sur le fond comme sur la forme, en favorise la réception en doctrine et en jurisprudence.

Le livre 5 a un caractère doctrinal marqué, qui se manifeste notamment par le grand nombre de définitions. Le manuel a fait le choix de les reproduire dans un caractère particulier et de les encadrer de façon visible. Cette présence forte du livre 5 dans le manuel est pratique mais elle pourrait dissuader les étudiants de consulter la source juridique première, le Code. Comme l'écrit pertinemment le professeur Sacco : « Il est ridicule de répéter que l'étudiant d'un pays romaniste apprend le droit sur un code ; l'étudiant d'un pays romaniste apprend le droit sur le manuel ou le photocopié après avoir suivi le cours du professeur ». En d'autres termes, « fastoche, tout est dans le manuel » (parole d'étudiant).

Cette réserve ne signifie pas que l'ouvrage se limite à une exégèse du livre 5, loin s'en faut. Il apporte une plus-value significative comme on le montre ci-dessous.

Le livre 5 n'est pas un acte de naissance du droit des obligations mais une cure de rajeunissement, parfois vigoureuse. Il clôt une période et en ouvre une autre. Il ne fait pas table rase du passé : s'il ne reprend pas ce qui est obsolète ou archaïque, il puise dans le droit antérieur et particulièrement dans la jurisprudence de la Cour de cassation, ce qui convient aux défis du temps présent. Le lecteur trouvera, tout au long de l'ouvrage, des synthèses de l'état du droit antérieur, concises et précises. Ces synthèses restent utiles quand les innovations sont importantes, comme celles qui concernent le régime général de l'obligation faisant l'objet d'un titre distinct (titre 3 du livre 5). Même dans ce cas, il n'y a pas de rupture radicale. Une innovation ne surgit pas *ex nihilo*. Elle se comprend au regard du droit antérieur qu'elle corrige, complète ou remplace. Comme la jurisprudence, le législateur fabrique du continu.

L'ouvrage est parsemé de ce qu'on appellera, faute de mieux, des capsules détachées du corps du texte. Annoncées par des pictogrammes, elles ont des contenus variés. Les unes mettent en évidence des développements

jurisprudentiels qui éclairent l'exposé des principes. D'autres contiennent des clauses contractuelles, en français et en néerlandais, ce qui est bienvenu. Au même titre que la jurisprudence, la pratique contractuelle est la vie du droit. Il est étonnant que la plupart des ouvrages, en Belgique et en France, ne contiennent pas d'exemples de clauses. Ils se contentent généralement d'en mentionner partiellement le texte à l'occasion de l'analyse de décisions jurisprudentielles.

L'insertion de clauses contractuelles dans le manuel se justifie pour plusieurs raisons. Les clauses illustrent concrètement l'ingéniosité de la pratique contractuelle à laquelle la jurisprudence et le législateur mettent des limites. Elles sont variées et ont un vaste champ d'action, le contrat bien sûr dans toutes ses étapes, mais aussi le régime général de l'obligation dont certains mécanismes, la solidarité et le paiement subrogatoire, peuvent avoir une source contractuelle. Ajoutons que la clause s'affirme comme telle en droit positif. Pour déterminer si une clause est abusive ou non, il faut apprendre à lire une clause et la qualifier au regard des dispositions légales parfois obscures.

Un dernier mot sur la place que les visuels occupent dans le manuel. Celui-ci comprend des tableaux récapitulatifs et de nombreux schémas, notamment quand il aborde les opérations triangulaires (action directe, transmission des obligations, action oblique, etc.). Ces schémas sont plus qu'utiles : ils sont indispensables à la compréhension des mécanismes complexes. Le texte a l'avantage, dans son développement, d'être précis et nuancé. Mais le texte est linéaire : il se développe ligne par ligne. Il ne permet pas de voir en un coup d'œil la position des parties et les relations qu'elles entretiennent. Ceux qui enseignent le droit s'en rendent compte et projettent au cours oral une synthèse ou un schéma. Mais leurs écrits restent généralement des écrits « purs » sans support visuel. Les juristes seraient-ils iconophobes ?

La préface se trouve au seuil de l'ouvrage qu'elle permet d'entrevoir. Au lecteur de franchir le seuil et de poursuivre sa lecture en fixant ces repères que chacun choisit pour soi-même.

Xavier Thunis

Professeur émérite à l'Université de Namur

Le 23 décembre 2023